

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2015205216

Dossier numéro : 2015-10-29/22

Titre

29 OCTOBRE 2015. - Extrait de l'arrêt n° 152/2015 du 29 octobre 2015 -(Version résultant de l'ordonnance en rectification du 26 novembre 2015) - Numéros du rôle : 6029, 6036, 6049, 6050 et 6077. annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 22-12-2015 page : 76924

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : les recours en annulation du décret flamand du 4 avril 2014 relatif à l'organisation et à la procédure de certaines juridictions administratives flamandes, introduits par I.T. et autres, par H.B. et autres et par l'ASBL " Ademloos " et autres.

...

Par ces motifs,
la Cour

- annule [l'article 33, alinéa 2, dans la mesure où il s'applique à la boucle administrative, et] les articles 34 et 49, § 4, dernier alinéa, du décret flamand du 4 avril 2014 relatif à l'organisation et à la procédure de certaines juridictions administratives flamandes;

- sous réserve de l'interprétation mentionnée en B.54.3, rejette les recours pour le surplus.